

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Douanes : comment se déroule le contrôle du voyageur ?

Lors de vos voyages (Europe et pays étranger), vous et vos **marchandises**, bagages et **véhicule**, êtes soumis à des contrôles douaniers. Ils ont lieu surtout dans les **aéroports**, les **ports**, les **trains**, sur les **autoroutes** et lors d'un passage de **frontière**.

La situation est différente si vous revenez d'un pays membre de l'Union européenne (UE) ou d'un pays situé en dehors de l'UE.

Douane

Transfert d'argent

Argent transféré de la France à l'étranger

Argent transféré en France depuis l'étranger

Transfert de marchandises

Marchandises arrivant en France

Droits de douane, taxes et franchises

Achats effectués à l'étranger

S'installer en France

Alcool et tabac

Rapporter du tabac de l'étranger

Rapporter de l'alcool de l'étranger

À quels endroits peut-on être contrôlé par les agents des douanes ?

Vous pouvez être contrôlé à différents endroits du territoire :

Frontière et zone autour de la frontière appelée

Aéroport, gare, port maritime, **autoroute**, **train**, **bateau**

N'importe quel endroit de l'espace public du territoire (plus rare).

À savoir

Le rayon des douanes, où les douaniers peuvent effectuer **uncontrôle**, est étendu à **40 kilomètres** au-delà de chaque frontière terrestre. Pour les bateaux, il est situé à **12 miles** au-delà de la ligne du littoral.

Comment reconnaître un contrôle douanier ?

Signalement du contrôle

Le contrôle doit être clairement **signalé**.

Si vous êtes contrôlé sur une autoroute, dans un train ou dans tout lieu public, les agents doivent s'adresser à vous de la manière suivante : "Ceci est un contrôle des Douanes".

Vous pouvez demander aux agents des douanes de vous présenter leur **carte** professionnelle appelée commission d'emploi . Cette carte doit notamment comporter des éléments descriptifs de leur identité (nom, photo, etc.).

Dans les ports ou sur l'autoroute, des panneaux ou barrières temporaires indiquent souvent un contrôle douanier.

Identification des agents et équipements

Les agents sont identifiables par le port d'un habit en **uniforme**, ou bien s'ils sont habillés en civil, par le port d'un **brassard** avec la mention "douanes".

Les véhicules douaniers sont marqués "douane" et équipés de gyrophare.

En plus de lampes de poche ou de scanners, les douaniers peuvent être accompagnés de chiens renifleurs pour inspecter les bagages et véhicules.

Contrôle selon les lieux

Aéroport : les contrôles se trouvent principalement au niveau des zones de récupération des bagages, avec des agents en uniforme ou en civil, parfois accompagnés de chiens.

Gare : les contrôles se situent dans les gares internationales, souvent à des points fixes ou avant la montée dans les trains internationaux.

Port : les contrôles se trouvent aux points de débarquement, avec inspection des bagages et des véhicules pour les trajets internationaux.

Autoroute : ce sont des points de contrôle temporaires signalés par des panneaux. Les agents, en uniforme, sont accompagnés de véhicules identifiés et procèdent à des inspections aléatoires.

Quel est le rôle des agents des douanes lors d'un contrôle ?

Les agents des douanes sont là pour vérifier que les règles sont respectées et que les biens transportés ne posent pas de problème de sécurité, de santé ou de respect de la loi.

Comment se déroule un contrôle douanier ?

Lors d'un contrôle douanier, les agents doivent respecter certaines procédures.

Ils doivent vous expliquer l'**objet** du contrôle, c'est-à-dire les raisons ou le contexte de ce contrôle (exemple : contrôle de routine, vérification liée à des marchandises particulières).

Les agents des douanes ont le droit d'effectuer desfouilles corporelles mais elles doivent être justifiées et se faire dans le respect de la personne.

Vous devez répondre à toutes les questions utiles au bon déroulement du contrôle (lieu de votre provenance, marchandises transportées,...). Il peut s'agir, par exemple, des questions suivantes :

D'où vous venez ou où vous allez

Ce que vous transportez, surtout si ce sont des produits réglementés comme l'alcool, le tabac ou une somme d'argent importante.

Quels sont les documents et objets contrôlés par les douaniers ?

Les agents des douanes contrôlent les articles et documents suivants :

Vos papiers d'identité

Vos bagages et marchandises transportées

Votre véhicule.

Que risque-t-on en cas de refus ou d'entrave au contrôle des douaniers ?

Il est **interdit de refuser** le contrôle.

Le refus de vous soumettre au contrôle des douaniers est **puni** :

d'une peine d'1 an de **prison**

et de 3 750 € d'amende.

Quelles marchandises ne doivent pas être rapportées en France, car interdites ?

Interdictions et restrictions

Restrictions propres à certaines marchandises

Le transport des marchandises suivantes est **autorisé** selon des **conditions spécifiques** :

Argent liquide

Tabac et alcool

Animal de compagnie

Armes et munitions

Marchandises sensibles : médicament, œuvre d'art, produit alimentaire (fruits, légumes, viande), végétaux

Interdictions

Il est **interdit** de transporter des **drogues**, des objets de contrefaçon et des espèces animales ou végétales protégées.

Attention

Les départements et collectivités de l'outre-mer, certaines îles, Andorre et Monaco, ont une réglementation spécifique.

Dans certains cas, vous devez payer des droits de douanes.

Sanctions

Si vous **dépassez les quantités** autorisées (pour le tabac et l' alcool), vous devez payer des droits de douanes, éventuellement des **amendes** et vos marchandises peuvent être confisquées.

Comment faire une réclamation à la suite d'un contrôle douanier ?

A la suite du contrôle, vous pouvez faire une réclamation écrite sur un **registre dédié** situé dans chaque **service des douanes**.

Où s'adresser ?

Douane européenne : annuaire des services

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez aussi faire une réclamation au **médiateur** des ministères économiques et financiers.

- Demander une médiation au **Médiateur des ministères économiques et financiers**

Pour en savoir plus sur le déroulement du contrôle douanier, vous pouvez consulter le site des douanes.

Où peut-on être contrôlé par les agents des douanes ?

Vous pouvez être contrôlé à différents endroits du territoire :

Frontière et zone autour de la frontière appelée

Aéroport, gare, port maritime, autoroute, train, bateau

N'importe quel endroit de l'espace public du territoire (plus rare).

À savoir

Le rayon des douanes, où les douaniers peuvent effectuer **uncontrôle**, est étendu à **40 kilomètres** au-delà de chaque frontière terrestre. Pour les bateaux, il est situé à **12 miles** au-delà de la ligne du littoral.

Comment reconnaître un contrôle douanier ?

Le contrôle doit être clairement **signalé**.

Exemple

Si vous êtes contrôlé sur une autoroute ou dans un train, les agents doivent s'adresser à vous de la manière suivante : "**Ceci est un contrôle des Douanes**" .

Les agents sont identifiables par le port d'un habit en**uniforme**, ou bien s'ils sont habillés en civil, par le port d'un **bracelet** avec la mention "douanes".

À noter

Vous pouvez demander aux agents des douanes de vous présenter leur **carte** professionnelle appelée commission d'emploi . Cette carte doit notamment comporter des éléments descriptifs de leur identité (nom, photo, etc.).

Quel est le rôle des agents des douanes lors d'un contrôle ?

Ils doivent vous expliquer l'**objet** du contrôle, c'est-à-dire les raisons ou le contexte de ce contrôle.

Les agents des douanes ont le droit d'effectuer des**fouilles corporelles**.

Vous devez répondre à toutes les questions utiles au bon déroulement du contrôle (lieu de votre provenance, marchandises transportées, etc.).

Quels sont les documents et objets contrôlés par les douaniers ?

Les agents des douanes contrôlent les articles et documents suivants :

Vos **papiers d'identité**

Vos bagages et marchandises transportées

Votre véhicule.

Que risque-t-on en cas de refus ou d'entrave au contrôle des douaniers ?

Il est **interdit** de **refuser** le contrôle.

Le refus de vous soumettre au contrôle des douaniers est **puni** :

d'une peine d'1 an de **prison**

et de 3 750 € d'amende.

Quelles marchandises ne doivent pas être rapportées en France, car interdites ?

Marchandises interdites

Il est **interdit** de transporter les marchandises suivantes :

Drogues

Objets de **contrefaçon**

Animaux et végétaux reconnus comme espèces protégées

Viande et lait.

Marchandises autorisées sous conditions

Le transport des marchandises suivantes est **autorisé**, mais selon des **conditions spécifiques** :

Argent liquide

Tabac et alcool

Animal de compagnie

Marchandise sensible : arme, végétaux et animaux en voie d'extinction, médicament, œuvre d'art, produit alimentaire.

Des droits de douane doivent-ils être payés ?

Vous devez **déclarer vos marchandises achetées à l'étranger** si elles dépassent des **seuils de valeur ou de quantités**.

À noter

En cas d'absence ou de fausse déclaration, vous devez payer les droits et taxes et d'éventuelles **samendes**. La marchandise ou l'argent peuvent être **confisqués**.

Vous payez des droits de douanes sur les marchandises suivantes selon les quantités rapportées :

La **valeur des produits achetés pour un usage personnel** dépasse un certain montant.

Vous rapportez du **tabac** ou de l'**alcool** au-delà de certaines **quantités**.

Vous **transportez de l'argent** au-delà d'une certaine somme.

Comment faire une réclamation à la suite d'un contrôle douanier ?

A la suite du contrôle, vous pouvez faire une réclamation écrite sur un **registre dédié** situé dans chaque **service des douanes**.

Où s'adresser ?

Douane européenne : annuaire des services

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez aussi faire une réclamation au **médiateur** des ministères économiques et financiers.

- Demander une médiation au Médiateur des ministères économiques et financiers

Pour en savoir plus sur le déroulement du contrôle douanier, vous pouvez consulter le site des douanes.

Questions – Réponses

- Vol en avion : quels sont les objets interdits en cabine ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Rapporter de l'alcool de l'étranger
- Douane : quels produits est-il interdit de rapporter en France ?
- Payez-vous des droits de douane sur vos achats au retour d'un voyage (UE et étranger) ?
- Palpation et fouille de personnes, vérification d'un sac, inspection d'un véhicule

Pour en savoir plus

- Tout savoir sur les contrôles douaniers
Source : Ministère chargé des finances
- Pays de l'Union européenne
Source : Commission européenne
- Voyager en avion : contrôle des bagages dans les aéroports européens
Source : Commission européenne
- Passer la douane en Suisse
Source : Confédération suisse
- Rayon des douanes : définition
Source : Direction générale des douanes et droits indirects
- Emporter de l'alcool, du tabac ou de l'argent liquide dans l'Union européenne
Source : Commission européenne
- Tabacs achetés dans l'Union européenne
Source : Ministère chargé des finances
- Conseils aux voyageurs
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Voyage hors UE : carte de libre circulation pour vos marchandises
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?



- **Infos Douane Service**

Pour obtenir des informations douanières concernant l'exportation, l'importation, les formulaires douaniers, les transports et le passage aux frontières, les franchises...

Par téléphone

0 800 94 40 40

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

Numéro gratuit, prix d'un appel local

Hors métropole ou depuis l'étranger, composer le +33 1 72 40 78 50

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Et aussi...

- [Rapporter de l'alcool de l'étranger](#)
- [Douane : quels produits est-il interdit de rapporter en France ?](#)
- [Payez-vous des droits de douane sur vos achats au retour d'un voyage \(UE et étranger\) ?](#)
- [Palpation et fouille de personnes, vérification d'un sac, inspection d'un véhicule](#)

Textes de référence

- [Code des douanes : articles 43 à 44 bis](#)
Champ d'action du service des douanes
- [Code des douanes : articles 60 à 63 bis](#)
Droit de visite des marchandises, des moyens de transport et des personnes
- [Code des douanes : articles 67 à 67-1](#)
Vérification aux frontières et présentation des documents d'identité
- [Code des douanes : article 67 quater](#)
Contrôle des titres



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F816>